

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

2 mars 2010

Procès-verbal de la session ordinaire du Conseil de Saint-Ignace-de-Loyola, tenue le 2 mars 2010 à 20 :00 heures à l'endroit ordinaire du Conseil, à laquelle sont présents :

M. Jean-Luc Barthe, maire.

Dames Sylvie Boucher et Nathalie Ross, conseillères.

MM. Pierre-Luc Guertin, Christian Valois, Daniel Valois et Philippe Bettinger, conseillers.

Formant le quorum, le maire ouvre la session et M. Christian Valois fait la prière d'usage.

2010-41

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par Christian Valois et secondé par Pierre-Luc Guertin et résolu unanimement, que l'ordre du jour est adopté.

2010-42

Adoption du procès-verbal du 2 février 2010.

Il est proposé par Philippe Bettinger et secondé par Nathalie Ross et résolu unanimement, que le procès-verbal du 2 février 2010 est adopté sans amendement.

2010-43

Comptes à payer liste 2010-03.

Il est proposé par Daniel Valois et secondé par Christian Valois et résolu unanimement que les comptes figurant sur la liste 2010-03 au montant de 12 526.66\$ sont adoptés et que le secrétaire-trésorier est autorisé à payer ces comptes.

2010-44

Dépenses incompressibles – Février 2010.

Il est proposé par Philippe Bettinger et secondé par Sylvie Boucher et résolu unanimement que le rapport des dépenses incompressibles pour le mois de février 2010 au montant de 65 608.57\$ est adopté sans amendement.

2010-45

Adhésion au Conseil régional de l'environnement. (CREL)

Il est proposé par Pierre-Luc Guertin et secondé par Christian Valois et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola adhère au Conseil régional de l'environnement de Lanaudière au coût de 60.00 \$ pour la période du 31 mars 2010 au 31 mars 2011.

2010-46

Offre de service Nordikeau Inc.

Il est proposé par Nathalie Ross et secondé par Philippe Bettinger et résolu unanimement d'accepter l'offre de service de Nordikeau Inc. Datée du 29 janvier 2010 pour la réalisation du programme de rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc et inspection des bornes d'incendie pour une période de trois (3) ans à raison de 3,498.00\$ par année plus les taxes applicables

2010-47

Adhésion aux Fleurons du Québec.

Attendu que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola désire adhérer à la 5^{ème} édition(2010-2012) des Fleurons du Québec, en conséquence, il est proposé par Christian Valois et secondé par Sylvie Boucher et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola adhère pour une période de trois ans et en faisant un paiement unique de 870.00\$ plus les taxes applicables

2010-48

VERSEMENT À UN TIERS DE LA TAXE SUR LES SERVICES TÉLÉPHONIQUES

ATTENDU QUE l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244.73 et 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et qu'elle doit faire remise aux municipalités locales aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 de la taxe imposée sur les services téléphoniques ;

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

ATTENDU QUE la Municipalité désire que l'Agence fasse plutôt remise directement à l'organisme qui lui offre les services de centre d'urgence 9-1-1 dès que la chose sera possible, en conséquence, il est proposé par Sylvie Boucher et secondé par Pierre-Luc Guertin et résolu unanimement :

Que la Municipalité demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser dès que possible, à l'entreprise C.A.U.C.A. experts en appels d'urgence dont le siège social est situé au 463 Boulevard Renault, Beauceville (Québec) G5X 3P5 pour et à l'acquit de la municipalité toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont dues, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 60 jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la municipalité des sommes ainsi versées.

2010-49

Achat de deux (2) lumières de rues complètes.

Il est proposé par Philippe Bettinger et secondé par Daniel Valois et résolu unanimement d'autoriser le secrétaire-trésorier à faire l'achat de deux (2) lumières de rues complètes.

2010-50

Adoption du règlement No 409-2010. (Traitement des élus)

Règlement remplaçant les règlements numéros 341 et 366 concernant la rémunération des élus municipaux et le remboursement des dépenses.

Attendu que le conseil peut par règlement, conformément à la loi sur le traitement des élus municipaux, fixer la rémunération de son maire et celle des conseillers ;

Attendu que le conseil a déjà adopté les règlements numéros 341 et 366 pour établir la rémunération des membres du conseil et le remboursement des dépenses et qu'il y a lieu de remplacer ces règlements ;

Attendu que la rémunération actuelle de base pour le maire est de 8,172.15\$ et celle d'un conseiller est du tiers de celle attribuée au maire.

Attendu que le montant de l'allocation de dépenses versée à tous les membres du conseil est égal à la moitié de toute rémunération qu'il a reçue ;

Attendu qu'avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 14 décembre 2009 ;

En conséquence, il est proposé par M. Philippe Bettinger appuyé par M. Nathalie Ross et résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de conseil portant le numéro 409-2010 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

Article 1- Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2- La Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola verse au maire une somme annuelle de base de huit mille cent soixante-douze dollars et quinze cents (8,172.15\$) pour tous les services qu'il rend à la municipalité, à quelque titre que ce soit.

Article 3- La Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola verse à chacun des conseillers aux mêmes fins que celle du maire, une somme annuelle minimale égale au tiers de celle versée au maire.

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

Article 4- La Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola verse au maire, en plus de la rémunération de base, une somme cent cinquante dollars (150\$) pour chaque assemblée ordinaire à laquelle il assiste.

Article 5- La Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola verse à chacun des conseillers, en plus de la rémunération de base, une somme équivalente au tiers de celle versée maire pour assister à une assemblée ordinaire du conseil.

Article 6- La rémunération des membres du conseil sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par statistiques Canada et utilisé pour l'augmentation de la rémunération du conseil de la MRC de d'Autray.

Lorsque le produit du calcul prévu au deuxième alinéa n'est pas un multiple de 10, il est porté au plus proche multiple de ce nombre.

Article 7- Tout membre du conseil reçoit, en plus de toute rémunération fixée au présent règlement, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de toute rémunération. Cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à la fonction que le membre ne se fait pas rembourser conformément au chapitre III de la loi sur le traitement des élus municipaux.

Article 8- L'allocation de dépenses sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur. L'indexation est calculée conformément au deuxième et au troisième alinéa de l'article 6 du présent règlement. Lorsque le produit de l'indexation est un nombre comportant une partie décimale, on ne tient pas compte de celle-ci.

Article 9- Pour pourvoir, poser dans l'exercice de ses fonctions un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, tout membre doit recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte et en dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil.

Toutefois, le maire n'est pas tenu d'obtenir cette autorisation préalable lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le conseiller que le maire désigne, en cas d'urgence, pour le remplacer comme représentant de la municipalité.

Article 10- Le membre du conseil qui dans l'exercice de ses fonctions, a effectué une dépense pour le compte de la municipalité peut, sur présentation d'un état appuyé de toutes pièces justificatives, être remboursé par la municipalité du montant réelle de la dépense ou le cas, échéant, selon les tarifs fixés à l'article 11 du présent règlement.

Article 11- Pour le cas ou les dépenses réellement encourues par les membres du conseil pour le compte de la municipalité, n'ont pu être autorisées au préalable par le conseil, les tarifs suivants s'appliquent et ce, pour les dépenses occasionnées relativement à un acte ou une catégorie d'acte accomplis au Québec et dont le but n'est pas un déplacement hors du Québec et dont tel acte accompli par un membre du conseil a été approuvé au préalable par le conseil.

Transport : Taux d'indemnité du kilomètre parcouru fixé par résolution du conseil

Hébergement : Conformément à la facture ou de la pièce justificative du lieu d'hébergement.

Repas : Taux d'indemnité par repas fixé par résolution du conseil.

Article 12- Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de quinze jours, le maire-suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

remplacement, à une somme égale aux deux tiers (2/3) de la rémunération du maire pendant cette période.

Article 13- Les sommes d'argent prévues aux articles 2, 3, 4 et 5 du présent règlement sont versées en douze versements égaux à la fin de chaque mois.

Article 14- Le présent règlement remplace les règlements numéros 341 et 366 et tout règlement ou résolution portant sur la rémunération des élus ou sur le remboursement des dépenses.

Article 15- Le présent règlement a un effet rétroactif et entre en vigueur le premier janvier 2010

2010-51

Nomination comité H.L.M.

Il est proposé par Christian Valois et secondé par Nathalie Ross et résolu unanimement de nommer Sylvie Boucher sur le comité du H.L.M. de Saint-Ignace-de-Loyola jusqu'à Mars 2013.

2010-52

Contribution financière – Projet l'Expédition.

Il est proposé par Pierre-Luc Guertin et secondé par Christian Valois et résolu unanimement que le conseil municipal accepte d'adhérer et de participer pour un montant de 5 000\$ au projet (L'Expédition) dans le cadre du programme Connexion Compétences de Service Canada afin d'apporter des améliorations à la piste cyclable.

2010-53.

Adoption du projet de règlement 412-2010.

Projet de règlement numéro 412-2010

Projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 237 de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.

Attendu que le conseil de la municipalité de Saint-Ignace de Loyola désire amender le règlement numéro 237;

Attendu qu'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la session du 2 février 2010;

Attendu les pouvoirs conférés par la Loi de l'Aménagement et l'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Daniel Valois et secondé par Nathalie Ross et résolu unanimement que le projet de règlement portant le numéro 412-2010 soit adopté, pour valoir à toutes fins que de droit, et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

Article 1. Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Article 2. Le but du présent règlement est d'amender le règlement de zonage numéro 237 afin d'agrandir la zone RB2 à même la zone RA2.

Article 3. L'annexe 1 du présent règlement modifie la carte de zonage Z-1 du règlement de zonage numéro 237 et fait partie intégrante du présent règlement.

Article 4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

2010-54

Adoption du règlement 411-2010. (Concernant certaines nuisances)

RÈGLEMENT 411-2010

RÈGLEMENT CONCERNANT CERTAINES NUISANCES

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement pour définir ce qui constitue une nuisance et pour la faire supprimer, ainsi qu'imposer des amendes aux personnes qui créent ou laissent subsister de telles nuisances;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une session du conseil tenue le 2 février 2010;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Christian Valois

APPUYÉ PAR le conseiller Pierre-Luc Guertin

ET RÉSOLU

Qu'un règlement portant le numéro 411-2010 ayant pour titre « Règlement concernant certaines nuisances » soit et est adopté et qu'il soit statué et décreté par ce règlement ce qui suit :

SECTION 1

Article 1.1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Le présent règlement peut également être connu sous la codification RM450.

Article 1.2 « Bruit/général »

Quiconque fait, tolère que soit fait ou utilise un outil, un véhicule ou autre appareil faisant du bruit de la façon ci-après détaillée, cause une nuisance et commet une infraction le rendant passible des amendes prévues au présent règlement :

- a) L'émission d'un bruit excessif de façon à troubler la paix et la tranquillité du voisinage, cela en tout temps;
- b) L'émission d'un bruit à l'extérieur des limites d'un immeuble, d'une unité de logement, d'un véhicule ou de tout autre lieu sauf dans la mesure permise dans le présent règlement, entre 23 h et 7 h. Le présent paragraphe ne s'applique pas lors d'un événement organisé par la municipalité, un organisme municipal ou parrainé par l'un de ceux-ci;
- c) L'émission d'un bruit émanant de haut-parleurs ou autres appareils destinés à reproduire le bruit ou la musique à l'extérieur d'un immeuble, d'une unité de logement, d'un véhicule automobile ou tout autre lieu, à l'exception d'une sirène d'alarme branchée sur un système de protection contre le feu/vol;
- d) L'utilisation d'une tondeuse à gazon, d'une scie à chaîne ou d'un autre outil mû par un moteur à essence entre 21 h et 7 h;

Article 1.3 « Travaux »

Constitue une nuisance et est prohibé le fait d'exécuter ou de faire exécuter des travaux de construction, de modification ou de réparation quels qu'ils soient, au moyen d'un véhicule ou d'un outil bruyant entre 23 h et 7 h dans un endroit situé à moins de cinq cents (500) mètres d'une habitation, sauf s'il s'agit de travaux d'urgence visant à sauvegarder la sécurité des lieux ou des personnes et des travaux réalisés à l'intérieur d'un bâtiment.

Article 1.4 « Arme à feu »

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de faire usage d'une arme à feu, d'une arme à air comprimé, d'un arc, d'une arbalète :

- a) à moins de cent (100) mètres de toute maison, bâtiment ou édifice voisins;

- b) à partir d'un chemin public ainsi que sur une largeur de dix (10) mètres de chaque côté extérieur de l'emprise;

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

c) à partir d'un pâturage clôturé dans lequel se trouvent des animaux de ferme sans avoir obtenu la permission du propriétaire.

Article 1.5 « Lumière »

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de projeter une lumière directe en dehors du terrain d'où elle provient lorsqu'elle est cause de danger.

Article 1.6 « Application »

Le responsable de l'application du présent règlement est tout officier ou employé municipal nommé par le conseil.

Article 1.7 « Amendes »

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions des articles 1.2, 1.3, 1.4, 1.5 et 1.6 du présent règlement commet une infraction.

Quiconque commet une première infraction à l'une ou l'autre des dispositions des articles 1.2, 1.3, 1.4, 1.5 et 1.6 du présent règlement est possible, en plus des frais, d'une amende de cent dollars (100 \$).

Quiconque commet une infraction à une même disposition des articles 1.2, 1.3, 1.4, 1.5 et 1.6 du présent règlement dans une période de deux (2) ans suivant la déclaration de culpabilité de la première infraction est possible, en plus des frais, d'une amende d'au moins deux cents dollars (200 \$) et d'au plus six cents dollars (600 \$) s'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins deux cents dollars (200 \$) et d'au plus deux mille dollars (2 000 \$) s'il s'agit d'une personne morale.

Quiconque commet une infraction aux dispositions de l'article 1.8 du présent règlement est possible, en plus des frais, d'une amende de cent vingt-cinq dollars (125 \$).

Article 1.8

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de faire crisser les pneus d'un véhicule.

SECTION 2 - AUTRES DISPOSITIONS

SECTION 3 - DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES

Article 3.1 « Abrogation »

Les articles des règlements numéros 302 et 356 incompatibles avec ces dispositions sont abrogés.

Article 3.2

Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ainsi remplacés, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées lesquelles se continuent sous l'autorité desdits règlements remplacés jusqu'à jugement final et exécution.

Article 3.3 « Entrée en vigueur »

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2010-55

Nommer représentant à la régie inter-municipale de Berthier.

Cet item est remis à la réunion du mois d'avril 2010.

2010-56

Congrès ADMQ 2010

Il est proposé par Pierre-Luc Guertin et secondé par Philippe Bettinger et résolu unanimement que le secrétaire-trésorier est autorisé à s'absenter les 19,20 et 21 mai 2010 pour assister au congrès de l'ADMQ au coût de 507.94\$ pour l'inscription

**Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola**

et également résolu que ses frais de déplacement, de repas et d'hébergement seront remboursés.

2010-57**Entente de principe-terrain rue Charpentier.**

Il est proposé par Daniel Valois et secondé par Pierre-Luc Guertin et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola se porte acquéreur d'un terrain appartenant à M. Yves Charpentier situé à l'extrémité sud de ladite rue et d'une superficie de 1 585 mètres carrés et portant le numéro de lot 39-21 en contrepartie la municipalité s'engage à : défrayer les frais de notaire, installer un drain d'une dimension de quinze (15) pouces dans la ligne sud du terrain 39-20, rallonger les services d'aqueduc et d'égout actuel du rond-point, aménager les reste du rond-point avec pierre et sable et verser un montant de 2 000.00\$ à M. Yves Charpentier. Les frais d'arpentage étant à la charge de M. Charpentier. Cette entente sera concrétisée au printemps 2010.

2010-58**Modification –revenus de taxes.**

Il est proposé par Christian Valois et secondé par Philippe Bettinger et résolu unanimement d'annuler les montants suivants sur les sept (7) comptes de taxe suivants :

Matricule	Montant
3202-54-2633	430.00\$
3201-28-1345	221.76\$
3201-19-0590	221.76\$
3807-50-6080	092.00\$
3201-38-6655	221.76\$
3201-47-5097	221.76\$
3707-89-3228	432.90\$
3303-73-6070	250.67\$

2010-59**Dons – divers organismes.**

Il est proposé par Daniel Valois et secondé par Nathalie Ross et résolu unanimement de faire les dons suivants :

Age d'Or Ile Dupas (25 ^{ième})	50.00\$
A.P.H.S.B.	50.00\$
Collation grades Pierre de Lestage	100.00\$

2010-60**Lettres de félicitations**

Il est proposé par Pierre-Luc Guertin et secondé par Christian Valois et résolu unanimement d'envoyer une lettre de félicitation à nous deux athlètes de la région soit Joanie Rochette et Louis-Pierre Hélie pour leur performance aux jeux de Vancouver. Également résolu de faire ces remerciements dans le journal d'action.

2010-61**Levée de la session.**

Il est proposé par Nathalie Ross et résolu unanimement que la session soit et est levée.

Jean-Luc Barthe, Maire

Fabrice Saint-Martin, directeur général

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné, Fabrice St-Martin, Secrétaire-Trésorier, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a les fonds nécessaires en rapport avec les résolutions numéros 2010-43, 2010-44, 2010-45, 2010-46, 2101-47, 2010-49, 2010-50, 2010-52, 2010-56, 2010-57, 2010-58, 2010-59 et 2010-60.

Initiales du Maire

61

Initiales du secrétaire

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

Initiales du Maire

61

Initiales du secrétaire

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

Initiales du Maire

61

Initiales du secrétaire

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola